

## FICHE D'AIDE POUR L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE

L'activité partielle de longue durée (APLD) est un dispositif d'aide pour les entreprises faisant face à des baisses durables d'activité. Cela lui permet de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi et de formations. Son accès est conditionné à la signature d'un accord collectif.

### 1 FAIRE LE DIAGNOSTIC DES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE D'ACTIVITE

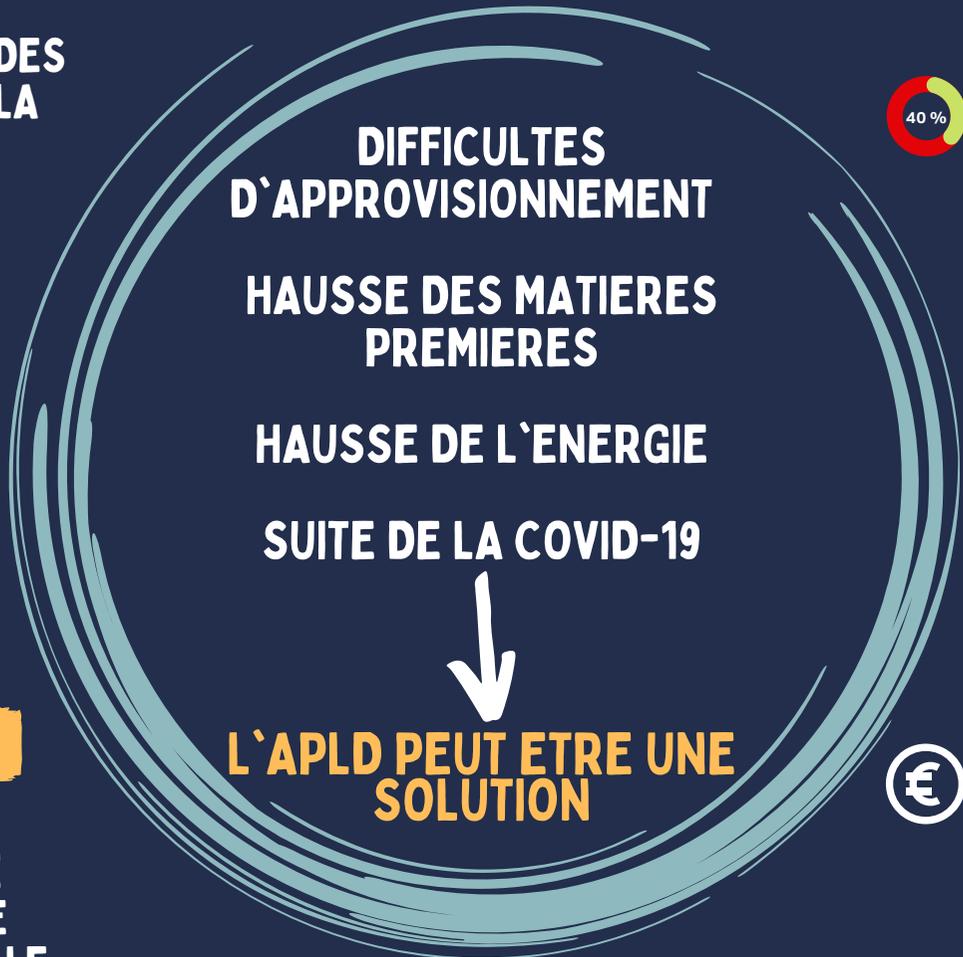
2 REALISER UN ACCORD D'ENTREPRISE OU UN DOCUMENT UNILATERAL\*  
(\*SI UN ACCORD DE BRANCHE A ETE CONCLU. LES ACCORDS DE BRANCHE SONT DISPONIBLES SUR LE SITE TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR)

3 DEPOSER SA DEMANDE SUR LE SITE DE L'ACTIVITE PARTIELLE :  
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

4 ATTENDRE LA VALIDATION

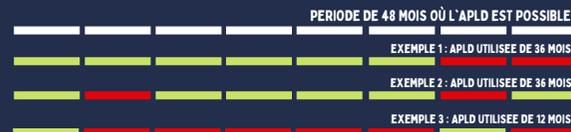
5 DEPOSER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION SUR LE SITE DE L'ACTIVITE PARTIELLE

6 FAIRE UN BILAN AVEC LA DDETS DE LA DROME APRES 6 MOIS D'APLD



LA RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL D'UN SALARIÉ NE PEUT DÉPASSER 40 % DE L'HORAIRE LÉGAL PAR SALARIÉ, SUR LA DURÉE TOTALE DE L'ACCORD/DU DOCUMENT UNILATÉRAL.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE PEUT ÊTRE MISE EN PLACE DANS LA LIMITE DE 36 MOIS, CONSÉCUTIFS OU NON, SUR UNE PÉRIODE DE 48 MOIS CONSÉCUTIFS.  
LES DEMANDES A DEPOSER SUR LE SITE ONT UNE DURÉE DE 6 MOIS, AINSI, POUR UN ACCORD DONNE, IL EST POSSIBLE AU MAXIMUM DE DEPOSER 6 DEMANDES D'APLD SUR LE SITE



LE SALARIÉ PLACÉ EN ACTIVITÉ PARTIELLE SPÉCIFIQUE REÇOIT UNE INDEMNITÉ HORAIRE, VERSÉE PAR SON EMPLOYEUR, CORRESPONDANT À 70 % DE SA RÉMUNÉRATION BRUTE SERVANT D'ASSIETTE DE L'INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS DANS LA LIMITE DE 70 % DE 4,5 SMIC.



L'EMPLOYEUR REÇOIT UNE ALLOCATION ÉQUIVALENT À 60 % DE LA RÉMUNÉRATION HORAIRE BRUTE LIMITÉE À 60 % DE 4,5 FOIS LE TAUX HORAIRE SMIC. A NOTER : L'APLD PROPOSE UN TAUX DE 60% ALORS QUE L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE DROIT COMMUN NE DISPOSE QUE D'UN TAUX DE 36%!



APRES LE 31 DECEMBRE 2022, IL NE SERA PLUS POSSIBLE D'ENTRER DANS LE DISPOSITIF APLD EN DEPOSANT UNE PREMIERE DEMANDE. SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE DE L'APLD, IL EST DONC IMPERATIF QUE VOTRE PREMIERE DEMANDE SOIT DEPOSEE AVANT LA DATE BUTOIR.

### POUR PLUS D'INFORMATION

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/apld>

OU CONTACTEZ LA DDETS DE LA DROME SUR L'ADRESSE SUIVANTE : [ddets-activite-partielle@drome.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@drome.gouv.fr)

